

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2014 – Madame Virginie BAUFFE et M. Grégory GHIGO c/ Commune du Muy –
Recours indemnitaire - TA TOULON n° 140097-1

Par requête en date du 13 janvier 2014, Mme Virginie BAUFFE et M. Grégory GHIGO domiciliés à Puget sur Argens ont introduit une requête aux fins d'indemnisation.

En effet, le couple BAUFFE-GHIGO avait décidé de s'établir au Muy en achetant 138 000 € un terrain de 1 200 m² aux fins de construction du domicile familial.

Le terrain se situe quartier « Les Pinèdes » sous section cadastrale BH n°308.

Le permis de construire déposé par LES MAISONS GAUTIER fait l'objet d'une autorisation le 27 mai 2011 par la Mairie du Muy.

Ce permis avait néanmoins pour recommandation d'appliquer les notes relatives à la protection des réseaux de transport d'hydrocarbure.

L'unité foncière est en effet située dans le périmètre du Pipeline Méditerranée-Rhône.

LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE va signifier aux MAISONS GAUTIER le 3 novembre 2011 les prescriptions du décret du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Cette société a fait état de la non-conformité du permis de construire au regard de ces dispositions tout en faisant valoir des servitudes légales. Pour autant, cette société avait donné son autorisation de construction consultée d'ailleurs par les services de la DDTM.

Le 23 janvier 2012 les requérants se sont retournés contre les MAISONS GAUTIER et contre la Mairie du Muy estimant que les éléments d'information leur avait été communiqué a posteriori du permis de construire.

Malgré une réunion en Mairie le 15 février 2012 avec les parties et la réduction d'une distance de 10 mètres (au lieu de 12 mètres dans la servitude) par rapport à l'axe du pipeline consentie par LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE, les requérants sollicitent la résolution de la vente devant le TGI de Draguignan qui s'est déclaré incompétent.

En réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi, les requérants sollicitent le paiement de dommages et intérêts à hauteur de 148 000 € pour la valeur du terrain et les frais de notaire, 11 013 € pour les frais divers et 5 000 € pour les frais irrépétibles.

Un recours indemnitaire a été présenté le 24 septembre 2013 à LA SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE-RHONE et à la Mairie du Muy, ces dernières n'y ont pas donné suite créant, s'agissant de la Mairie, une décision implicite de rejet.

C'est dans ce cadre que les requérants sollicitent en contentieux de pleine juridiction la réparation du préjudice devant le Tribunal administratif de Toulon.

La défense de la Commune est assurée par le cabinet d'avocats de Me LOPASSO.

Décisions

N°MP2014/002 – Décision du 24 février 2014 d'attribution du marché de fourniture et livraison des produits et articles nécessaires à l'entretien des locaux municipaux

Par décision en date du 24 février 2014, le Maire du Muy a attribué le marché à :

ARGOS HYGIENE S.A.S, sise 301, Rue Denis Papin, ZAC du Centre St-Bonnet, 38090 VILLEFONTAINE, pour un montant maximum annuel de 37 000,00 € HT / an en variante soit **44 400,00 € TTC**.

*Ce marché est passé pour une **période** initiale allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. Il peut être reconduit par période successive d'un an, pour une **durée maximale de reconduction de deux ans**, et ce par tacite reconduction.*

N°MP2014/003 – Décision du 3 mars 2014 d'attribution du marché relatif aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées, Boulevard des Anciens combattants d'AFN et tronçon aval du Boulevard de Beauregard

Par décision en date du 3 mars 2014, le Maire du Muy a attribué le marché à :

V.B.T.P, sise 128, Allée Sébastien Vauban,, Pôle BTP Emile Donat, 83600 FREJUS, pour un montant estimatif global en solution de base et prestation supplémentaire ou alternative (réfection provisoire de la voirie) de 241 800,00 € HT soit **290 160,00 € TTC**.

Le montant du marché se décompose comme suit :

Solution de base : 232 350,00 € HT soit 278 820,00 € TTC

PSOA : 9 450,00 € HT soit 11 340,00 € TTC

*Ce marché doit être exécuté sur une période maximale de **10 semaines** (période de préparation comprise) et ce à compter de la date de l'ordre de service.*

N°MP2014/004 – Décision du 4 mars 2014 d'attribution du marché relatif à la réalisation d'un audit technique, juridique et économique en vue de la liquidation des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation du futur mode de gestion du service

Par décision en date du 4 mars 2014, le Maire du Muy a attribué le marché au :

Groupement **IRH INGENIEUR CONSEIL / STRATEVAL CONSEIL /PARME AVOCATS** dont le mandataire est la société **IRH INGENIEUR CONSEIL**, sise Bât. Laennec, Petit Arbois, Avenue Louis Philibert, CS40443, 13592 Cedex 3 AIX-EN-PROVENCE, pour un montant global forfaitaire en solution de base de 29 300,00 € HT soit **35 160,00 € TTC**.

Le montant du marché se décompose comme suit :

Tranche ferme (phases 1 et 2) : 11 425,00 € HT soit 13 710,00 € TTC

Tranche conditionnelle (phases 3 et 4) : 17 875,00 € HT soit 21 450,00 € TTC

Ce marché est passé pour une **durée prévisionnelle d'un an et demi** (toutes tranches confondues) et ce à compter de sa date de notification.

N°MP2014/005 – Décision du 10 mars 2014 d'attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Boulevard de Beauregard, Avenue des Anciens combattants d'AFN et Avenue St-Cassien

Par décision en date du 10 mars 2014, le Maire du Muy a attribué le marché au :

Groupement **SETEF/FLEURIDAS** dont le mandataire est la société **SETEF**, sise 4, Chemin du Château St-Pierre, 06359 NICE Cedex 4, pour un forfait provisoire de rémunération global en solution de base de 78 305,00 € HT soit **93 966,00 € TTC**.

Le montant du marché se décompose comme suit :

Tranche ferme (Avenue des Anciens combattants d'AFN et Boulevard de Beauregard) : 59 420,00 € HT soit 71 304,00 € TTC (taux de 2,25 %).

Tranche conditionnelle (Avenue St-Cassien) : 18 885,00 € HT soit 22 662,00 € TTC (taux de 3,72 %).

Ce marché est passé pour un **délai global de deux mois pour les études (AVP/PRO)** et de **trois semaines pour l'élément ACT avec DCOE** et ce à compter de sa date de notification.

EMPRUNT

Dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 19/2008 du 08 avril 2008 – alinéa 3, un emprunt destiné au financement de la réhabilitation du Moulin de la Tour a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions retenues sont les suivantes :

- capital emprunté : 1 000 000 €
- commission d'instruction : 600 €
- durée d'amortissement : 20 ans
- index : livret A
- marge fixe sur index : 1 %
- taux d'intérêt : livret A + 1 %
- périodicité : trimestrielle

2014 - 40	FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE – ADJOINTS
------------------	---

Le Maire,

Indique à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24.

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, Adjoint et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation.

Indemnité du Maire

55% - Indice brut 1015

15 % - Chef-Lieu de Canton

Indemnités des Adjoint

22% - Indice brut 1015

15 % - Chef-Lieu de Canton

Soit une enveloppe brute mensuelle arrondie

10 098,50 €

En fonction des nouvelles délégations attribuées, le Maire propose la répartition suivante :

Détermination de l'enveloppe globale

<u>Maire</u>	55 % - Indice brut 1015 = 3 801,46				
	3 801,46	x	55 %	soit	2 090,80
	15% Chef-lieu de Canton				
	2 090,80	x	15%	soit	313,62

	Indemnité	=			2 404,42

<u>Adjoints</u>	22 % - Indice brut 1015 = 3 801,46				
	3 801,46	x	22 %	soit	836,32
	15% Chef-lieu de Canton				
	836,32	x	15%	soit	125,44

	Indemnité	=			961,76
	Soit pour 8 adjoints	=			7 694,08

	Enveloppe Totale	=			10 098,50

Répartition

Maire	100 % de l'indemnité maximum	soit	2 404,42
1 ^{ère} Adjoint	110 % de l'indemnité maximum	soit	1 057,94
6 ^{ème} Adjoint	90 % de l'indemnité maximum	soit	865,59
Adjoints (2-3-4-5-7-8)	80 % de l'indemnité maximum	soit	4 616,46 pour 6 adjoints

	TOTAL :		8 944,44
	Reste disponible		<u>1 154,06</u>

Le Conseil Municipal est appelé à :

Fixer :

- Le montant des indemnités du Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation pour l'exercice effectif de leur fonction comme indiqué ci-dessus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.
- La majoration d'indemnité de fonction de Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux résultant de l'application de l'Article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 % au titre de la Commune Chef-lieu de Canton.

Dire :

- Le montant des indemnités sera réévalué en fonction du barème des traitements en vigueur ;
- Le montant des indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégations sera déterminé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2014 au chapitre 65 ;
- Les présentes dispositions s'appliquent lors de l'entrée en fonction des élus soit le 5 avril 2014.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Fixe :

- *Le montant des indemnités du Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation pour l'exercice effectif de leur fonction comme indiqué ci-dessus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.*
- *La majoration d'indemnité de fonction de Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux résultant de l'application de l'Article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 % au titre de la Commune Chef-lieu de Canton.*

Dit :

- *Le montant des indemnités sera réévalué en fonction du barème des traitements en vigueur ;*
- *Le montant des indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégations sera déterminé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;*
- *Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice 2014 au chapitre 65 ;*
- *Les présentes dispositions s'appliquent lors de l'entrée en fonction des élus soit le 5 avril 2014.*

2014 - 41 COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE EXERCICE 2013
--

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Présente le Compte Administratif 2013 de la Commune.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de Fonctionnement

<i>Total des Dépenses 2013</i>	<i>Total des Recettes 2013</i>
<i>7 883 526,71 €</i>	<i>7 930 972,82 €</i>

Résultat de l'Exercice 2013	47 446,11 €
Solde de Clôture 2012 reporté	883 001,68 €
Résultat au 31/12/2013	930 447,79 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2013	Total des Recettes 2013
3 636 495,40 €	3 094 725,59 €

Résultat de l'Exercice 2013	- 541 769,81 €
Solde de Clôture 2012 reporté	217 777,27 €
Résultat 2013	- 323 992,54 €
Restes à réaliser en Dépenses	521 300,00 €
Restes à réaliser en Recettes	574 800,00 €
Solde des restes à réaliser	53 500,00 €
Résultat au 31/12/2013	- 270 492,54 €

Une correction doit être apportée sur les résultats ci-dessus, compte tenu d'une opération non budgétaire ou semi-budgétaire ayant un impact sur les résultats à reprendre au Budget Primitif 2014, à savoir :

- L'opération de régularisation de l'écart constaté sur le capital restant dû des emprunts entre les états de la Trésorerie et les états de la Collectivité.

Les résultats corrigés se présentent ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultats au 31/12/2013 (hors restes à réaliser)	- 323 992,54 €	930 447,79 €
Ecart sur la dette	2 100,00 €	
Résultats à reprendre au Budget Primitif 2014	- 321 892,54 €	930 447,79 €

Au moment du vote, Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte le Compte Administratif de la Ville de l'Exercice 2013.

2014 - 42 COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU EXERCICE 2013

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2013.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2013</i>	<i>Total des Recettes 2013</i>
354 930,08 €	355 574,69 €

<i>Résultat de l'Exercice 2013</i>	644,61 €
<i>Solde de Clôture 2012 reporté</i>	46 123,17 €

<i>Résultat au 31/12/2013</i>	46 767,78 €
--------------------------------------	--------------------

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2013</i>	<i>Total des Recettes 2013</i>
120 281,86 €	231 322,89 €

<i>Résultat de l'Exercice 2013</i>	<i>111 041,03 €</i>
<i>Solde de Clôture 2012 reporté</i>	<i>225 550,68 €</i>

<i>Résultat 2013</i>	<i>336 591,71 €</i>
-----------------------------	----------------------------

<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	<i>25 000,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en Recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>- 25 000,00 €</i>

<i>Résultat au 31/12/2013</i>	<i>311 591,71 €</i>
--------------------------------------	----------------------------

Au moment du vote, Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte le Compte Administratif de l'Eau de l'Exercice 2013.

2014 - 43 COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT EXERCICE 2013

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2013.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2013</i>	<i>Total des Recettes 2013</i>
<i>425 810,86 €</i>	<i>440 476,65 €</i>

<i>Résultat de l'Exercice 2013</i>	<i>14 665,79 €</i>
<i>Solde de Clôture 2012 reporté</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Résultat au 31/12/2013</i>	<i>14 665,79 €</i>

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2013	Total des Recettes 2013
1 163 023,89 €	1 491 366,04 €

Résultat de l'Exercice 2013	328 342,15 €
Solde de Clôture 2012 reporté	- 908 709,51 €
Résultat 2013	- 580 367,36 €

Restes à réaliser en Dépenses	133 600,00 €
Restes à réaliser en Recettes	421 000,00 €
Solde des restes à réaliser	287 400,00 €

Résultat au 31/12/2013 - 292 967,36 €

Au moment du vote, Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte le Compte Administratif de l'Assainissement de l'Exercice 2013.

2014 - 44 COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II EXERCICE 2013

Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2013.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

Total des Dépenses 2013	Total des Recettes 2013
713 948,97 €	2 224 504,83 €

Résultat de l'Exercice 2013 1 510 555,86 €

<i>Solde de Clôture 2012 reporté</i>	<i>1 551 346,47 €</i>
<i>Résultat au 31/12/2013</i>	<i>3 061 902,33 €</i>

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2013</i>	<i>Total des Recettes 2013</i>
<i>585 213,22 €</i>	<i>933 408,94 €</i>

<i>Résultat de l'Exercice 2013</i>	<i>348 195,72 €</i>
<i>Solde de Clôture 2012 reporté</i>	<i>- 224 419,47 €</i>
<i>Résultat 2013</i>	<i>123 776,25 €</i>
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Résultat au 31/12/2013</i>	<i>123 776,25 €</i>

Au moment du vote, Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte le Compte Administratif de la ZAC des Ferrières II de l'Exercice 2013.

2014 - 45	COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2013 Commune – Eau – Assainissement – ZAC Ferrières
------------------	---

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY et Jean-Philippe BOSSUT qui s'abstiennent :

Approuve les Comptes de Gestion du Receveur 2013 : Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières.

2014 - 46	AFFECTATION DU RESULTAT 2013 Budget Principal
------------------	--

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2013 du budget principal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2014 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2014 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
<i>Exploitation</i>	930 447,79		268 392,54	662 055,25	
<i>Investissement</i>		321 892,54			321 892,54

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte l'Affectation du Résultat 2013 du Budget Principal.

2014 - 47	AFFECTATION DU RESULTAT 2013
	Service de l'Eau

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2013 du budget annexe de l'eau,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

SERVICE DE L'EAU

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2014 (002)	Reprise en excédent d'investissement reporté au BP 2014 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	46 767,78		0	46 767,78	
Investissement	336 591,71				336 591,71

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte l'Affectation du Résultat 2013 du Service de l'Eau.

2014 - 48	AFFECTATION DU RESULTAT 2013 Service de l'Assainissement
------------------	---

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2013 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2014 (002)	Reprise en déficit d'investissement reporté au BP 2014 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	14 665,79		14 665,79	0	
Investissement		580 367,36			580 367,36

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte l'Affectation du Résultat 2013 du Service de l'Assainissement.

2014 - 49	AFFECTATION DU RESULTAT 2013 ZAC des Ferrières II
------------------	--

Le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2013 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

Considérant que l'excédent de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice comme suit :

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION au 1068	Reprise en excédent de fonctionnement reporté au BP 2014 (002)	Reprise en excédent d'investissement reporté au BP 2014 (001)
	EXCEDENT	DEFICIT			
Exploitation	3 061 902,33		0	3 061 902,33	
Investissement	123 776,25				123 776,25

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Franck AMBROSINO, Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte l'Affectation du Résultat 2013 de la ZAC des Ferrières II.

2014 - 50 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2014

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2014, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2014, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
<i>FONCTIONNEMENT</i>	9 065 363 €	9 065 363 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	6 084 700 €	6 084 700 €
ENSEMBLE	15 150 063 €	15 150 063 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Hubert ZEKRI qui votent contre, et Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Adopte le Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2014.

2014 - 51 BUDGET PRIMITIF DE L'EAU EXERCICE 2014

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'Exercice 2014, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2014, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
<i>EXPLOITATION</i>	400 768 €	400 768 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	389 360 €	389 360 €
ENSEMBLE	790 128 €	790 128 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Hubert ZEKRI qui votent contre et Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Adopte le Budget Primitif de l'Eau de l'Exercice 2014.

2014 - 52 BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'Exercice 2014, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2014, chapitre par chapitre, est appelé à adopter :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>EXPLOITATION</i>	<i>602 875 €</i>	<i>602 875 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>1 369 045 €</i>	<i>1 369 045 €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>1 971 920 €</i>	<i>1 971 920 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui votent contre :

Adopte le Budget Primitif de l'Assainissement de l'Exercice 2014.

2014 - 53 BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC FERRIERES II EXERCICE 2014

Le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2014, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2014, chapitre par chapitre, adopte :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>EXPLOITATION</u>	<i>3 286 780 €</i>	<i>3 286 780 €</i>
<u>INVESTISSEMENT</u>	<i>224 780 €</i>	<i>224 780 €</i>
<u>ENSEMBLE</u>	<i>3 511 560 €</i>	<i>3 511 560 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui votent contre et Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II de l'Exercice 2014.

2014 - 54 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

L'ensemble des Conseillers Municipaux a eu communication de l'Etat 1259 établi par les Services Fiscaux pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la fiscalité comme indiquée ci-après.

<i>* Taxe d'Habitation :</i>	13,00 %
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	16,00 %
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	54,20 %

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM., Liliane JOLY, Jean-Philippe BOSSUT, Ludivine RILAT, Pascal GUYOT, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Hubert ZEKRI qui votent contre et Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Fixe les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2014 comme indiqués ci-dessus.

2014 - 55	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES
------------------	---

Le Maire,

Expose :

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Considérant que Monsieur Thierry PONSARD accepte de fournir les prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983, à savoir :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,*
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,*
- la gestion économique*

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Attribuer l'Indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.*

Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'Article 2 de l'Arrêté susvisé.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'Arrêté Ministériel.

- *Dire que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

En adopte les conclusions et décide de les transformer en délibération.

2014 - 56 ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES D'URBANISME

Le Maire,

Indique qu'elle a été saisie par le Trésorier Payeur Général concernant des demandes d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme impayées relatives à des permis de construire datant de 1990, 1995 et 2007.

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, notamment son article 2, les décisions sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis de l'assemblée délibérante de la collectivité intéressée.

Concernant les 3 dossiers présentés, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de la SA TEMPIER ROUSTANT, au motif que les travaux n'ont jamais été réalisés et qu'à ce jour, la Société a été liquidée. Aucune poursuite ne peut être entreprise.

Concernant les autres dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'émettre un avis défavorable aux motifs suivants :

- 1) *La propriété de Mr et Mme HUNTER, domiciliés en Angleterre, a été vendue à Mr HUBERT Charles, domicilié 281 Chemin des Ruelles à LOOS EN GOHELLE (62). Il convient de solliciter le nouveau propriétaire pour le paiement du reste à recouvrer non honoré à l'origine par les époux HUNTER.*

- 2) La Société GEBTP Matériaux a obtenu un permis de construire en 1990 pour aménager et exploiter commercialement un local appartenant à la Société BARRET Frères. Les travaux ont été réalisés, mais ce local n'a finalement jamais été exploité par GEBTP Matériaux. Toutefois, un autre locataire occupe actuellement les lieux sous l'enseigne commerciale « SOUKAZUR » sans avoir versé de taxes d'urbanisme. En conséquence, il convient de poursuivre le gérant de l'établissement « SOUKAZUR » qui se substitue donc, dans l'utilisation des lieux, à la Société GEBTP Matériaux.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable sur le dossier de la SA TEMPIER ROUSTANT, au motif indiqué ci-dessus.

Emet un avis défavorable aux dossiers de Mr et Mme HUNTER et de la Société GEBTP aux motifs indiqués ci-dessus

2014 - 57	CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE DE LA PEYROUAS Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que, dans le souci d'anticiper au mieux l'évolution démographique de notre Commune, le projet d'extension du restaurant scolaire de la Peyrouas intègre la création d'une classe supplémentaire d'une superficie de 65 m².

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

<i>Montant HT des travaux (honoraires, diagnostic et imprévus compris)</i>	<i>116 841,72 € HT</i>
<i>Subvention au titre de la DETR (35 %) (dossier en cours d'instruction)</i>	<i>40 894,60 € HT</i>
<i>Réserve Parlementaire</i>	<i>7 000 € HT</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>68 947,12 € HT</i>

La Commune supportera également l'intégralité de la TVA.

Compte tenu de l'importance de cet équipement, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire en vue de la création d'une salle de classe supplémentaire à l'Ecole de la Peyrouas.

2014 - 58	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – AGENCE DE L'EAU
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La Commune du Muy s'est engagée dans une politique de gestion des eaux pluviales et ce en conformité avec les dispositions de l'article L.2333-97 CGCT : « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes [...]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les enjeux relèvent naturellement de la gestion de l'eau mais aussi de l'urbanisme et en particulier au regard des risques inhérents aux eaux pluviales ; le schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) sera annexé au plan local d'urbanisme de par les prescriptions qu'il sera à même de contenir.

La municipalité a ainsi décidé d'élaborer le schéma directeur des eaux pluviales en lançant un marché public de prestation de service.

Le montant prévisionnel du marché est de 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC pour la tranche ferme et de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC pour la tranche conditionnelle (mesures de pollution in situ) que la Commune s'engage à affermir.

La demande de subvention porte ainsi sur un montant total HT de 36 500,00 € soit 43 800,00 € TTC.

La Commune sollicite l'Agence de l'eau qui peut apporter son soutien financier dans le cadre de son 10^{ème} programme 2013-2018 « sauvons l'eau » et ce à hauteur de 50 %.

La Commune a sollicité également l'aide du Conseil général du Var.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à solliciter la subvention dans les conditions ci-dessus définies à l'Agence de l'eau.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à solliciter la subvention dans les conditions ci-dessus définies à l'Agence de l'eau.

2014 - 59	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – CONSEIL GENERAL DU VAR
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La Commune du Muy s'est engagée dans une politique de gestion des eaux pluviales et ce en conformité avec les dispositions de l'article L.2333-97 CGCT : « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes [...]. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les enjeux relèvent naturellement de la gestion de l'eau mais aussi de l'urbanisme et en particulier au regard des risques inhérents aux eaux pluviales ; le schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) sera annexé au plan local d'urbanisme de par les prescriptions qu'il sera à même de contenir.

La municipalité a ainsi décidé d'élaborer le schéma directeur des eaux pluviales en lançant un marché public de prestation de service.

Le montant prévisionnel du marché est de 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC pour la tranche ferme et de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC pour la tranche conditionnelle (mesures de pollution in situ) que la Commune s'engage à affermir.

La demande de subvention porte ainsi sur un montant total HT de 36 500,00 € soit 43 800,00 € TTC.

La Commune a sollicité l'Agence de l'eau qui peut apporter son soutien financier dans le cadre de son 10^{ème} programme 2013-2018 « sauvons l'eau » et ce à hauteur de 50 %.

La Commune sollicite également l'aide du Conseil général du Var.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible dans les conditions ci-dessus définies au Conseil général du Var.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible dans les conditions ci-dessus définies au Conseil général du Var.

2014 - 60	CEREMONIES COMMEMORATIVES DU 70^{ème} ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT EN PROVENCE Demande de Subvention au Conseil Général
------------------	--

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que l'année 2014 est l'année de la commémoration du 70^{ème} anniversaire du débarquement en Provence.

Stipule qu'à ce titre, de nombreuses cérémonies seront organisées sur le ban communal entre le 13 et le 16 août prochain, comprenant notamment la réception des vétérans, des parades à pied et avec véhicules militaires, un largage de parachutistes en tenue d'époque et des feux d'artifices.

Le coût d'organisation de ces manifestations est estimé, pour les 4 jours, à la somme de 60 200 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Coût du projet</i>	<i>60 200,- €</i>
<i>Subvention Conseil Général (30 %)</i>	<i>18 060,- €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>42 140,- €</i>

S'agissant de dépenses de fonctionnement, le coût à prendre en compte s'établit sur le montant TTC (pas de récupération de TVA)

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions départementales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande la prise en compte du projet dans le cadre d'attribution des subventions départementales en vue de l'organisation des Cérémonies Commémoratives du 70^{ème} Anniversaire du Débarquement en Provence.

2014 - 61	INSTALLATION DE GRILLES EN FER FORGE LE LONG DE LA NARTUBY – JARDINS DE LA TOUR Demande de subvention au Conseil Régional
------------------	--

Le Maire,

Précise à l'Assemblée qu'il est prévu , au cours de l'année 2014 et dans la continuité des travaux d'aménagement des Jardins de la Tour en centre-ville, de faire installer des grilles en fer forgé le long de la Nartuby.

L'objectif de ces travaux est de sécuriser, de façon esthétique, les abords d'un cours d'eau dans un espace naturel de détente et de loisirs situés en plein cœur de la ville.

Le coût de cette opération est estimé à la somme de 19 600 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Coût du projet</i>	<i>19 600 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional (50 %)</i>	<i>9 800 €</i>
<i>Autofinancement communal HT</i>	<i>9 800 €</i>
<i>TVA</i>	<i>3 920 €</i>
<i>Soit total autofinancement TTC</i>	<i>13 720 €</i>

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales, et précise qu'il s'agit de travaux complémentaires au dossier référencé 2008_19913 sur lequel une participation régionale nous avait déjà été attribuée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales en vue de l'installation de grilles en fer forgé le long de la Nartuby - Jardins de la Tour, et précise qu'il s'agit de travaux complémentaires au dossier référencé 2008_19913 sur lequel une participation régionale nous avait déjà été attribuée.

2014 - 62	POSE DE BUTS MULTIFONCTIONS AU TERRAIN DE SPORT DES BELLUGUES Demande de Subvention au Conseil Régional
------------------	--

Le Maire,

Précise à l'Assemblée qu'il est prévu , au cours de l'année 2014, de procéder à des travaux de remise en état du terrain de sport des Bellugues, en y installant notamment des buts multifonctions (foot – hand – basket)

Le coût de cette opération est estimé à la somme de 7 699 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

<i>Coût du projet</i>	<i>7 699,00 €</i>
<i>Subvention Conseil Régional (50 %)</i>	<i>3 849,50 €</i>
<i>Autofinancement communal HT</i>	<i>3 849,50 €</i>
<i>TVA</i>	<i>1 539,80 €</i>
<i>Soit total autofinancement TTC</i>	<i>5 389,30 €</i>

La Ville demande la prise en compte de ce projet dans le cadre d'attribution des subventions régionales.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Demande la prise en compte du dans le cadre d'attribution des subventions régionales en vue de la pose de buts multifonctions au terrain de sport des Bellugues.

INTEMPERIES DU 18 AU 21 JANVIER 2014
2014 - 63 Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var au titre des Biens Non Assurables de la Commune du Muy

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Suite aux intempéries du 18 au 21 janvier 2014 et considérant l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 31 janvier 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la Commune du Muy a procédé au recensement estimatif des dégâts et dépenses engagées ou à engager. Il s'agit d'une part des dépenses et travaux d'urgence et d'autre part des dépenses liées aux biens non assurables, ces derniers nécessitant la constitution d'un dossier de demande de subvention.

Sont sollicités l'Etat, la Région et le Conseil général qui se réuniront comme à l'occasion des précédentes inondations en Comité des financeurs.

Il convient par conséquent de soumettre à l'Assemblée :

- le dossier de demande de subvention ci-annexé à la présente qui comporte notamment une note explicative, la liste des biens endommagés, les estimatifs financiers et le plan de financement prévisionnel de la participation des partenaires financiers.*
- l'autorisation à Madame le Maire de solliciter l'Etat, le Conseil général du Var et la Région PACA pour l'aide financière la plus élevée possible.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'Etat, le Conseil Général du Var et la Région PACA pour l'aide financière la plus élevée possible dans le cadre des intempéries du 18 au 21 Janvier 2014.

2014 - 64	ELABORATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ORGANISANT LA COMMANDE PUBLIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA VILLE DU MUY
------------------	---

Le Maire,

Le droit de la commande publique est réglementé notamment par le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et de ses modifications successives.

Ce code détaille les différentes procédures d'achat public, qui se doivent de respecter les trois grands principes fondamentaux suivants :

- *liberté d'accès à la commande publique*
- *égalité de traitement des candidats*
- *transparence des procédures.*

Parallèlement, les articles 26-II et 28 dudit code laisse à la personne publique la possibilité de fixer librement les modalités de passation des marchés inférieurs à un seuil déterminé par décret, dénommés Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

La ville du MUY s'est donc dotée depuis plusieurs années d'un règlement intérieur visant à harmoniser, organiser et sécuriser les règles applicables à l'ensemble des services de la commune en matière de marchés publics, et plus particulièrement de MAPA.

Récemment, le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 a modifié les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, et ce en application du règlement européen n° 1336/2013 de la commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du parlement européen et du conseil.

Il y a donc nécessité d'adapter et de réorganiser notre règlement intérieur afin de tenir compte de cette évolution et d'optimiser nos procédures de mise en concurrence.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'adopter les termes du nouveau règlement intérieur des marchés, ci-annexé, organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du MUY.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte les termes du nouveau Règlement Intérieur des Marchés, ci-annexé, organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy.

2014 - 65	INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) Fixation du montant de l'IRL pour 2013
------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée :

Par délibération N° 2013-28 du 5 Avril 2013, elle a fixé, après avis du Préfet, du Conseil Départemental de l'Education Nationale et de l'Association des Maires de France, à 3.423,23 € le montant de l'indemnité de logement aux membres du corps enseignant au titre de 2012.

Après concertation avec les services de l'Etat, l'Association des Maires et les représentants des personnels instituteurs, le montant proposé pour 2013 serait de 3.446,85 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Fixer le nouveau montant à 3.446,85 €*
- *Prendre en charge le différentiel entre le montant et la dotation versée par l'Etat, soit 638,85 €.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Fixe le nouveau montant à 3.446,85 €*
- *Prend en charge le différentiel entre le montant et la dotation versée par l'Etat, soit 638,85 €.*

2014 - 66	AJUSTEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE RENTREE 2014/2015
------------------	--

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles 211-1 et suivants,

Considérant que par courrier en date du 8 Avril 2014, l'Inspecteur d'Académie informe la Commune des modifications apportées à la carte scolaire du Muy pour la rentrée 2014/2015 après consultation des instances représentatives,

Considérant qu'il est nécessaire à la demande de l'Inspecteur d'Académie que le Conseil Municipal se prononce sur la mesure de carte scolaire envisagée dans notre commune qui est la suivante :

- ***Création de poste : 1 poste d'Adjoint à l'Ecole Maternelle de La Peyroua pour l'ouverture d'une Classe.***

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de la création d'un poste d'Adjoint à l'Ecole Maternelle de La Peyroua pour l'ouverture d'une Classe.

2014 - 67	MODIFICATION N° 8 DU POS Approbation
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 1991 ayant approuvé le POS ;

Vu la délibération n° 2013-73 en date du 25 novembre 2013 autorisant Madame Le Maire à mettre en œuvre la procédure de modification du POS ;

Vu la décision n° E13000120/83 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Jules DHALLEINE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal 003/2013 en date du 10 décembre 2013 mettant le projet de modification du POS à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées auxquelles a été transmis le projet de modification conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 25 février 2014 et notamment la prise en compte des observations des personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 25 février 2014, à l'issue de la procédure d'enquête publique (qui s'est déroulée du 20 janvier 2014 au 18 février 2014) ;

Vu le projet de modification n° 8 du POS ayant pour objet d'adapter le règlement de la zone INA, afin de permettre la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours au Muy, au lieudit Vaugreniers.

L'équipement existant en Centre Ville présentant trop de contraintes, notamment en matière de fonctionnement, d'exigüité et de vétusté, pour qu'il puisse être considéré comme pérenne et durable, la Commune souhaite qu'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours soit créé sur un terrain plus spacieux, au carrefour des RDN7 et RD1555.

En conséquence, la modification du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément au Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier amendé du POS tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Modification du POS approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier de Modification n° 8 amendé du POS tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modification du POS approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Décide d'approuver le dossier de Modification n° 8 amendé du POS tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La modification du POS approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme).

2014 - 68	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Considérant que la loi du 8 avril 1946 avait prévu que les communes autorités concédantes de la distribution publique d'électricité disposeraient d'un nouveau modèle de cahier des charges pour moderniser les contrats de concession les liant à E.D.F.,

Considérant que le cahier des charges modèle prévu par la loi a été élaboré par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies avec le concours des Ministères de l'Intérieur et de l'Industrie,

Considérant que le nouveau cahier des charges de distribution publique d'électricité s'inscrit dans la volonté de reconnaissance de l'affirmation du rôle d'autorité concédante des collectivités locales en précisant clairement les engagements du concessionnaire afin d'assurer un service moderne et de qualité,

Considérant que la responsabilité de la Commune nécessite la mobilisation de compétences et la coopération des collectivités entre elles à la fois pour garantir l'équilibre du contrat et bénéficier des avantages qui y sont prévus lorsque les collectivités s'associent pour exercer ensemble leurs prérogatives,

Considérant que, outre les avantages financiers qu'elle procure, elle permet également d'exercer effectivement les missions obligatoires de contrôle,

Considérant que l'article 17 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité codifié par l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales a étendu les compétences de contrôle des communes en rendant obligatoire le contrôle par ces dernières des réseaux publics, lignes et postes,

Vu la constitution du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001,

Vu les statuts ci-annexés du SYMIELECVAR, ayant pour objet de fédérer le plus grand nombre possible de collectivités concédantes dans le département de façon à ce que les ressources financières ainsi dégagées leur permettent d'exercer valablement ces compétences sans charge financière nouvelle,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23 mars 2004 fixant le taux de participation des collectivités adhérentes au fonctionnement à 20 € + 0,01 euros par habitant,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 8 novembre 2004 prévoyant, pour les communes qui le souhaitent, la prise en charge des compétences optionnelles à la carte impliquant des coûts de fonctionnement liés aux charges et personnels supplémentaires et fixant une rémunération par type de compétence optionnelle,

Chaque commune ayant opté pour la compétence optionnelle à la carte verse une participation forfaitaire annuelle en fonction de la strate de population où elle se situe et une participation en % sur le coût des travaux qui est proposé à 3 %.

Pour la Commune du Muy le coût des compétences optionnelles pour l'éclairage public correspond à la strate 3500/9999 habitants soit une cotisation annuelle forfaitaire de 500 euros. Pour France Telecom ce montant s'élève à la somme de 500 euros également.

Vu la nécessité pour le SYMIELECVAR de coordonner les travaux d'effacement des lignes électriques de distribution avec les réseaux d'éclairage public et téléphoniques, il est nécessaire que la commune adhère aux compétences optionnelles suivantes :

- *Compétence n°2 : dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution publique d'énergie*
- *Compétence n°4 : dissimulation des réseaux téléphoniques communs au réseau de distribution publique d'énergie dans les conditions fixées par l'article L. 224-35 CGCT*

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion de la commune du Muy au SYMIELECVAR en tant que commune indépendante dès lors que les communes membres se seront prononcées favorablement à cette intégration,

De transférer les compétences optionnelles ci-dessus indispensables à la bonne coordination des chantiers

De décider que la perception et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité demeure de compétence exclusivement communale.

De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise l'adhésion de la commune du Muy au SYMIELECVAR en tant que commune indépendante dès lors que les communes membres se seront prononcées favorablement à cette intégration,

Transfère les compétences optionnelles ci-dessus indispensables à la bonne coordination des chantiers

Décide que la perception et le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité demeure de compétence exclusivement communale.

Désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret à la majorité absolue.

SYMIELECVAR	
<i>Sont Candidats :</i>	
<i>Délégués Titulaires : Liliane BOYER</i>	
<i>Délégués Suppléants : André POPOT</i>	
<i>Le Dépouillement a donné les résultats suivants :</i>	
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>29</i>
<i>A déduire Bulletins Nuls</i>	<i>8</i>
<i>Reste pour suffrage exprimé</i>	<i>21</i>
<i>Majorité Absolue</i>	<i>11</i>
<u>Ont obtenu</u>	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<i>Liliane BOYER 21 voix élue</i>	<i>André POPOT 21 voix élu</i>

2014 - 69	COMITE TECHNIQUE – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS
------------------	--

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que conformément à la délibération N° 56/2008 du 10 Juin 2008 et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer le nombre de représentants élus de la Collectivité.

La désignation des élus interviendra sur la base de la présente délibération par la voie d'arrêté municipal.

Le comité technique connaîtra un nouveau renouvellement s'agissant du collège des représentants du personnel à la fin de l'année 2014 suite aux élections professionnelles du 4 Décembre 2014.

Conformément à la loi N° 2010-751 du 5 Juillet 2010, il est proposé à l'Assemblée que le collège des élus intègre le comité technique.

Considérant l'effectif de la Commune au 1^{er} Janvier 2014 : 114 agents

Le Maire propose à l'assemblée délibérante et compte tenu de l'effectif de la Commune de fixer à cinq le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité et à cinq le nombre de représentants élus suppléants de la collectivité.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fixe à cinq le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité et à cinq le nombre de représentants élus suppléants de la collectivité.

2014 - 70	DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS
------------------	---

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que conformément :

- A la directive européenne 89/391/CEE transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/11/1991 applicable depuis le 01/01/1993,*
- Au décret N° 201-1016 du 05/11/2001 et la circulaire du 18/04/2002 indiquant que l'employeur doit procéder à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents,*

- *Au décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 indiquant que l'employeur est chargé de veiller à la protection de la santé de ses agents.*

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à protection de la santé des agents placés sous son autorité.

La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement.

La rédaction du document unique a été établie en partenariat avec le service hygiène et sécurité du centre de Gestion du VAR.

Il a été adopté par le Comité Technique en séance du 24 Janvier 2014 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire, indique qu'il convient de délibérer pour adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels ci annexé.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Franck AMBROSINO qui s'abstient :

Adopte le document unique d'évaluation des risques professionnels.

2014 - 71	DEMANDE DE TRAVAUX D'AIDE AUX COMMUNES PROGRAMME 2013
------------------	--

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose,

Dans le cadre de l'aide technique aux communes, la Municipalité a sollicité en 2013 les services du Conseil Général en vue de procéder à la remise en état du chemin communal dit « des Bellugues » pour une longueur de 1.200 ml.

Dans sa séance du 2 décembre 2013 et par délibération n° P17, la Commission Permanente du Conseil Général du Var, a retenu pour la Commune du Muy, au titre du programme 2013 de travaux à réaliser par les équipes de la Direction du Génie Forestier l'opération suivante :

- *Remise en état du chemin communal dit « des Bellugues » pour une longueur de 1.200 ml.*

Ces travaux ont déjà été réalisés en régie et se sont limités à des interventions sur des voies relevant du domaine public ou privé de la Commune afin d'assurer un certain niveau de sécurité lié au maintien de la viabilité de la voirie.

Ce partenariat doit être entériné par une convention.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du Muy et le Département du Var annexée à la présente ;

AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et le Département du Var annexée à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2014 - 72	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2014 ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'ASSOCIATION SENDRA RELATIVE AU PLACEMENT A L'EXTERIEUR DE PERSONNES DETENUES AU CENTRE PENITENTIAIRE DE DRAGUIGNAN
------------------	--

Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,

Expose :

La Commune du Muy est soumise aux obligations légales de débroussaillage, édictées par le Code forestier. A ce titre, elle doit procéder aux travaux de débroussaillage de part et d'autre des voies communales ouvertes à la circulation publique.

Depuis 2010, l'association agréée « SENDRA », propose de renouveler le partenariat qui, grâce à des facteurs d'insertion socioprofessionnelle tels que la formation et le travail, permet d'amener des détenus en fin de peine vers un secteur qui recherche des compétences tout en répondant rapidement aux priorités des élus.

Ce partenariat consiste en une mise à disposition pendant 7 semaines consécutives, de détenus en fin de peine, formés puis encadrés pour la réalisation des travaux forestiers prioritaires des Mairies.

Cette opération d'un coût total de 25 180,17 €, est subventionnée à hauteur de 74,98 % par les organismes suivants :

<i>CNASEA</i>	<i>7 602,39 €</i>	<i>30,19%</i>
<i>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation</i>	<i>3 111,11 €</i>	<i>12,36%</i>
<i>Fond d'Insertion Préfecture Délinquance</i>	<i>233,336€</i>	<i>0,93%</i>
<i>Conseil Régional</i>	<i>2 100,00 €</i>	<i>8,34%</i>
<i>Conseil Général</i>	<i>4 666,67 €</i>	<i>18,53%</i>
<i>Commune du MUY</i>	<i>6 300,00 €</i>	<i>25,02%</i>
<i>IDEX</i>	<i>1 166,67 €</i>	<i>4,63 %</i>

Reste à charge de la Commune 25,02 % du montant total soit, 6 300,00 €, la fourniture du carburant nécessaire pour les travaux et la mise à disposition d'un membre du personnel communal pour le suivi des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2014 dans les conditions sus visées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du MUY et l'Association SENDRA annexée à la présente ;

AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Franck AMBROSINO qui s'abstient :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du MUY et l'Association SENDRA annexée à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

2014 - 73

**CONVENTION RELATIVE A LA MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION DES FEUX TRICOLORES SITUES DANS
L'EMPRISE DES CARREFOURS EXISTANTS
SUR LES RD 825 et RD 25 (déviation du Muy - bd de la Libération)
RD 825/RD25 (route de Callas) - PR 0+000 de la RD 825 - 41+200 de la RD
25 RD 25/RD254 (Route de la Motte) - PR 40+500 de la RD 25 - 8+000 de la
RD 254 - RD 25/Bd des Ferrières - PR 540+700 de la RD 25 - RDN7/Bd
Charles de Gaulle - PR 578+950 de la RDN7**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Département du Var à transférer à la Commune l'entretien et la gestion des 3 carrefours à feux existants : RD825/RD25 (route de Callas), RD25/RD254 (route de la Motte), RD25/Bd des Ferrières,

Considérant que l'aménagement du carrefour à feux RDN7/Bd Charles de Gaulle a été réalisé par la Commune dans les règles de l'art,

Considérant que l'achèvement et la conformité des équipements ci-dessus ont été vérifiés et constatés contradictoirement par Procès-Verbal et cosigné par Monsieur le Chef de la subdivision départemental de l'aire Dracénoise et la Commune,

La convention a pour objet :

d'une part, de définir des modalités administratives et financières de la réalisation des travaux, de la maintenance et de l'exploitation des feux tricolores liés à l'aménagement du carrefour RDN7/Bd Charles de Gaulle (voie communale)

d'autre part, de définir les modalités administratives, techniques et financières, de la maintenance et de l'exploitation des feux tricolores des carrefours RD825/RD25 (route de Callas), RD25/RD254 (route de la Motte), RD25/Bd des Ferrières,

La durée de convention est fixée à 9 (neuf) années à compter de sa signature,

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Hubert ZEKRI qui s'abstiennent :

Adopte cette proposition et autorise Le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.